

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2023

GÉNÉRALISATION DU CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE À DES FINS D'EMPLOYABILITÉ - (N° 1972)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que sans une évaluation objective et précise de l'expérimentation relative au contrat de travail à temps partagé à des fins d'employabilité, ce dernier ne peut raisonnablement pas faire l'objet d'une inscription dans le droit commun.